

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 14 mars 2022 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-ciel.

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier Jocelyn Démétre
Absent :	Ghislain Collin

Le directeur général et greffier-trésorier, Matthieu Lavergne est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Maude Tourangeau, est également présente.

Nombre de citoyens présents : 7

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 04.

VALIDATION DU QUORUM

Le quorum est constaté.

2022-03-3045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 1.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2022.
- 1.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2022.

2. TRÉSORERIE

- 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de février 2022.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Déclaration des intérêts pécuniaires auprès des élus/élues.
- 3.2 Demande de financement de projet d'intervention ciblée- Amélioration de la sécurité du chemin du Lac 31 milles (PADF).
- 3.3 Déclaration auprès de Tourisme Laurentides concernant la faisabilité du projet du bâtiment municipal.
- 3.4 Nomination d'une personne responsable sur le comité Municipalité amis des aînés.
- 3.5 Achat de terrain entre la municipalité et la Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance.

- 3.6 Demande de financement auprès du volet «Accessibilité aux bâtiments municipaux».
- 3.7 Entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).
- 3.8 Les élus/élues municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Point d'info : La municipalité a procédé à la distribution de 2 postes aux travaux publics, soit d'inspecteur des travaux publics et de chef d'équipe- chauffeur opérateur.

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Annulation sur la résolution concernant le refus de l'installation d'usine d'asphalte de la compagnie Construction Michel Lacroix inc.
- 6.2 Point d'info : Nous avons rencontrés 3 promoteurs et nous sommes à l'étude des demandes pour fins de conformités.
- 6.3 Précision relative à la réponse donnée lors de la rencontre du 14 février 2022 sur la demande de dérogation mineure/matricule 7524 05 1285 (lot 5237655), concernant l'approbation du tracé d'un chemin en bordure d'un cours d'eau. La municipalité dans sa réponse précise qu'elle approuvera la résolution conditionnellement à l'approbation du ministère de l'environnement.

7. CORRESPONDANCE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-03-3046 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2022.

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2022 tel que proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 19 JANVIER 2022

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2022-03-3047 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de février 2022 tel que présenté :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022</u>		
Solde au 31 janvier 2022	-8 315,10 \$	
Dépôts taxes municipales	342 473,76 \$	
Dépôts autres revenus	12 932,23 \$	
Subv. PIQM aqueduc	128 205,30 \$	
Intérêts		
Total des revenus	483 611,29 \$	
Placement	674 112,58 \$	
Intérêt sur placement	206,85 \$	
Total des liquidités disponibles	1 149 615,62 \$	
Total	1 149 615,62 \$	
Chèques fournisseurs	24 139,03 \$	C2200021 à C2200027
Déboursés fournisseurs	32 065,12 \$	L2200008-9 et à L2200014-15-16
Déboursés manuels fournisseurs	100,00 \$	M0220004
Paiements directs fournisseurs	179 389,83 \$	P2200047 à P2200088
Salaires mensuels	46 541,28 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	304 460,48 \$	
Total des dépenses	586 695,74 \$	
Solde de banque	-111 399,55 \$	
Placement	674 319,43 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	562 919,88 \$	
Retenus fournisseurs		
Liquidités disponibles	562 919,88 \$	

Je, Matthieu Lavergne, greffier-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-03-3048 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERIS AUPRÈS DES ÉLUS/ÉLUES.**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont remis leurs déclarations des intérêts pécuniaires en date du 14 mars 2022 au greffier-trésorier monsieur Matthieu Lavergne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-03-3049 **DEMANDE DE FINANCEMENT DE PROJET
D'INTERVENTION CIBLÉE-AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ DU CHEMIN DU LAC 31 MILLES (PADF).**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-des-31-Milles est le seul chemin de notre municipalité qui est partagé entre les automobiles et les véhicules tout-terrain;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons obtenir une subvention pour améliorer la sécurité du dit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et unanimement résolu de faire une demande de financement de projet d'intervention ciblée pour améliorer l'état du chemin du Lac-des-31-Milles.

ADOPTÉE

2022-03-3050 **DÉCLARATION AUPRÈS DE TOURISME LAURENTIDES
CONCERNANT LA FAISABILITÉ DU PROJET DU BÂTIMENT
MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait la construction d'un nouveau bâtiment municipal. Celle-ci confirme qu'elle a tous les fonds disponibles pour faire la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, de faire parvenir à Tourisme Laurentides la déclaration de faisabilité du projet du nouveau bâtiment municipal situé dans le parc Jean-Matha Constantineau.

ADOPTÉE

2022-03-3051 **NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE SUR LE
COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS.**

CONSIDÉRANT QU'il serait important pour le conseil municipal de mandater une personne élue pour siéger sur le comité Municipalité amie des aînées (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité de mandater le conseiller Marc-André Routhier comme responsable et le conseiller Jocelyn Démétré comme substitut pour siéger sur le comité de la MADA.

ADOPTÉE

2022-03-3052 **ACHAT DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA
FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance désire vendre un terrain à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance avaient déjà élaboré un protocole d'entente à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE les signataires ont dû être modifiés : nouveaux maire et directeur-général pour la Municipalité et nouveaux prêtre-modérateur et président pour la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et unanimement résolu d'envoyer cette entente au notaire Me David Morin et de le mandater pour effectuer la vente.

ADOPTÉE

2022-03-3053 **DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU VOLET ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une aide financière pour faciliter l'accessibilité aux bâtiments municipaux par les personnes à mobilités réduites;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de l'OPHQ afin de vérifier tous les bâtiments municipaux, principalement celui qui est en construction dans le parc afin de faire les recommandations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, à la suite de ces recommandations, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et unanimement résolu de procéder à la demande de financement auprès du volet « Accessibilité aux bâtiments municipaux ».

ADOPTÉE

2022-03-3054 **ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI).**

ATTENDU que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre-elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolé sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1er janvier 2021;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Entente de sauvetage en milieu isolé et d'autoriser le maire, Monsieur Pierre Gagné et le directeur général, Monsieur Matthieu Lavergne, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2022-03-3055 **LES ÉLUS/ÉLUES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN.**

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par le maire, Pierre Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es,

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite sous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada,

M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly. Au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

POINT D'INFO : LA MUNICIPALITÉ A PROCÉDÉ À LA DISTRIBUTION DE 2 POSTES AUX TRAVAUX PUBLICS, SOIT D'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE CHEF D'ÉQUIPE/CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'été 2021, nos démarches afin d'engager un directeur des travaux publics n'a pas été concluant;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité a décidé de faire appel aux employés déjà en place et a proposé deux postes qui ont été comblés par Normand Gougeon comme inspecteur des travaux publics et Rosaire Demers comme chef d'équipe/chauffeur-opérateur.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2022-03-3056 ANNULATION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE REFUS DE L'INSTALLATION D'USINE D'ASPHALTE DE LA COMPAGNIE CONSTRUCTION MICHEL LACROIX INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Michel Lacroix inc. a fait la demande d'autorisation pour l'installation d'une usine temporaire d'asphalte dans la zone industrielle au bout du terrain du moulin à scie sur le chemin H.-Bondu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait décidé de refuser cette demande par la résolution 2022-02-3042 en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE diverses vérifications ont été faites et que tout est conforme selon la Loi et le zonage et que la municipalité ne peut empêcher l'installation de cette usine temporaire et qu'en plus, elle en retirera certains avantages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2022-03-3042 et par le fait même d'autoriser la compagnie Construction Michel Lacroix inc. à implanter une usine d'asphalte temporaire dans la zone industrielle située sur le chemin H.-Bondu. Cette autorisation sera conditionnelle à ce que la compagnie Construction Michel Lacroix inc. réponde aux exigences du ministère de l'environnement.

ADOPTÉE

POINT D'INFO : NOUS AVONS RENCONTRÉ 3 PROMOTEURS ET NOUS SOMMES À L'ÉTUDE DES DEMANDES POUR FINS DE CONFORMITÉS.

Le maire explique qu'afin d'améliorer la compréhension des enjeux relatifs à l'étude des projets majeurs, tous les conseillers qui le souhaitent pourront s'impliquer au sein du comité de développement.
Le conseil a donc rencontré trois promoteurs intéressés à démarrer des projets dans notre municipalité.

Ces projets sont à l'étude afin d'en vérifier la conformité.

2022-03-3057

PRÉCISION RELATIVE À LA RÉPONSE DONNÉE LORS DE LA RENCONTRE DU 14 FÉVRIER 2022 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/MATRICULE 7524 05 1285 (LOT 5237655), CONCERNANT L'APPROBATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN EN BORDURE D'UN COURS D'EAU. LA MUNICIPALITÉ DANS SA RÉPONSE PRÉCISE QU'ELLE APPROUVERA LA RÉOLUTION CONDITIONNELLEMENT À L'APPROBATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée régulière du 14 février dernier, la municipalité a omis de préciser sur l'approbation de la demande de dérogation mineure que le demandeur doit avoir des autorisations ministérielles pour pouvoir procéder au remblai. Et que celui-ci devra être fait dans un cours d'eau ou milieu humide afin d'implanter le chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Lettre d'une citoyenne nous mentionnant son désaccord avec un projet présenté par l'un des promoteurs. Le conseil en tiendra compte lors des études pour ce projet.

VARIA

Aucun point à ajouter au Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions à 20h10.

2022-03-3058

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 46.

Pierre Gagné
Maire

Matthieu Lavergne
D-G/greffier-trésorier